



Succession héritage donation

Par **Pierre2b?**, le **30/08/2022 à 14:35**

BonjourrrnIl y a quelques années pour faire fructifier mon affaire,j'ai demandé à ma maman propriétaire d'un terrain avec l'accord de mes frères de me le cédé en donation ce terrain.Maman est décédé que va t'il ce passer ce terrain qui pris de la valeur ce terrain doit t'il revenir dans la successionrn Merci

Par **amajuris**, le **06/09/2022 à 09:39**

Bonjour,rnrnil faudrait également connaître la date de la donation.rnrnun donation peut être rapportable et éventuellement réductible.rnrnselon l'article 860 al.1, le rapport est dû de la valeur du bien donné à l'époque du partage, d'après son état à l'époque de la donation.rnrnsalutations

Par **Visiteur**, le **06/09/2022 à 12:13**

BonjourrrnrnS'il s'git d'une donation simple, OUI, elle est rapportable civilement la succession.rnrnFiscalement, elle n'est rapportable que pendant 15 ans.rnrnLe prix de rapport sera, je confirme, de la valeur actuelle si le bien n'a subi aucune modification, sinon, c'est sa valeur actuelle, mais selon l'état dans lequel il se trouvait lors de la donation.